



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet intitulé « Centrale photovoltaïque au sol »  
sur les communes d'Erôme et Gervans (26)**  
(Maître d'ouvrage : CN'AIR)

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00280

émis le **31 MAI 2017**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## 1. Préambule

La société CN'Air, filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), a déposé deux dossiers de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur les communes voisines d'Erôme et Gervans (26), respectivement aux lieux-dits « le Garay » et « la Plaine ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'Autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 5 avril 2017.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de la Drôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

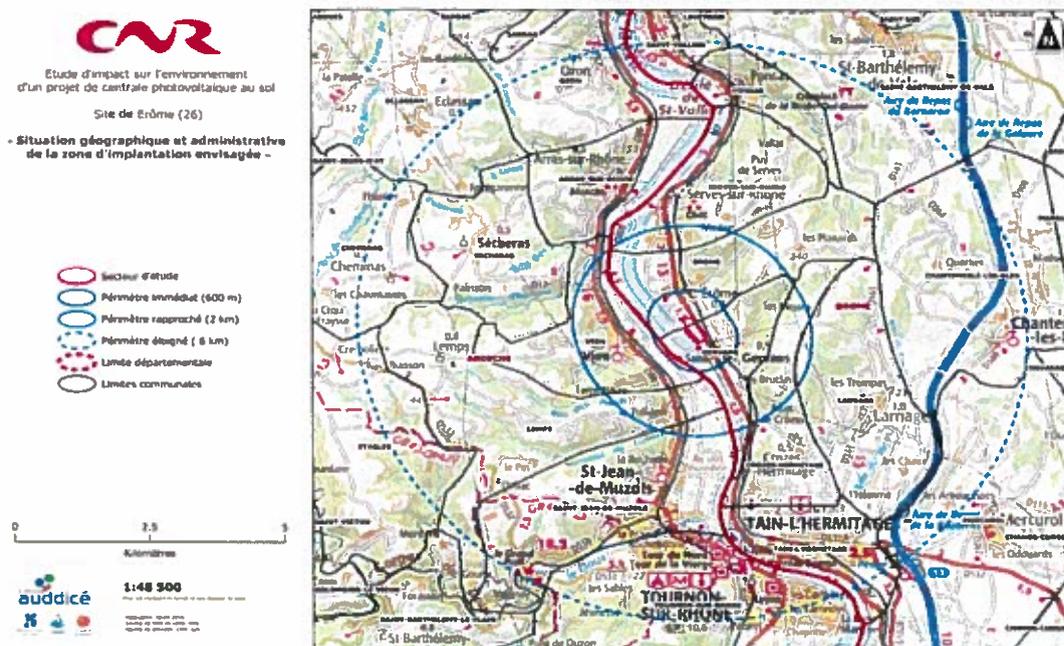
Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

## 2. Présentation du site et du projet

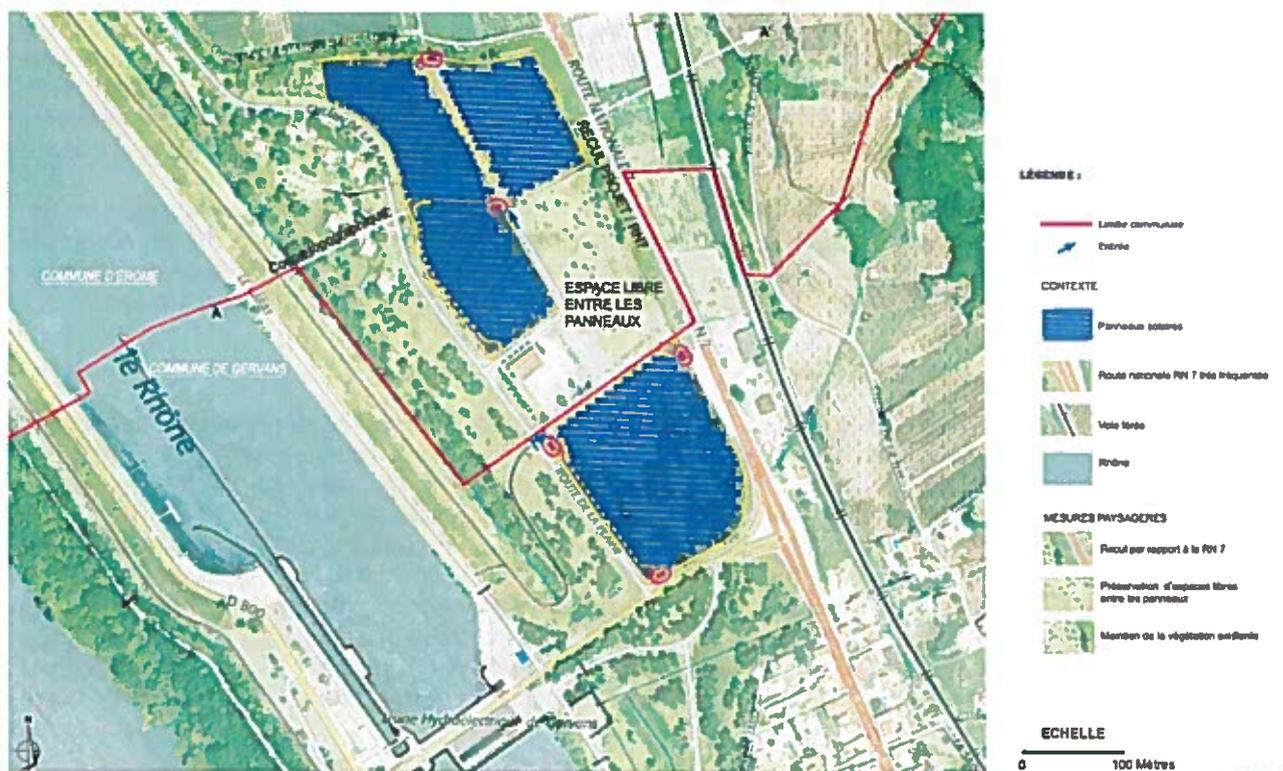
Le projet est situé sur les communes d'Erôme et Gervans à 7 km au nord de Tain l'Hermitage, sur la rive gauche du Rhône, le long de la RN7 et de la voie ferrée Paris-Marseille. Selon l'étude d'impact, les parcelles concernées sont les suivantes : F 917 F918 F920 et F948 et la surface clôturée du projet représente 7,1 ha. Ces terrains correspondent aux délaissés d'une zone industrielle, installée sur une plate-forme composée de remblais issus de l'aménagement du Rhône dans les années 1960. Elle accueille la centrale hydroélectrique de Gervans (au sud-est). Selon le dossier, la surface totale des panneaux photovoltaïques s'élève à 2,5 ha.

Les principales caractéristiques du projet présenté sont les suivantes :

- puissance crête estimée : environ 4,2 MW ;
- production d'énergie électrique annuelle estimée : 5746 Mwh/an ;
- type de structures porteuses : 709 tables fixes sur pieux battus ou plots bétons ;
- hauteur maximale des panneaux : 1,95 mètres, selon le schéma de principe d'implantation des panneaux ;
- Nombre et type de panneaux : 15 598 modules de type polycristallin
- locaux techniques : 4 postes de transformation et 1 postes de livraison ;
- lieu de raccordement au réseau de distribution : localisation non exprimée dans le dossier
- durée d'exploitation envisagée : 30 ans



Source : étude d'impact p.10



Source : PC5.4 Plan de masse paysager des installations

### **3. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque**

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact. Les références de pages figurant dans le présent avis se reportent toutes à cette dernière.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les noms et qualifications des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués (p.50). Des indications méthodologiques précisent les modalités de réalisation de l'étude d'impact sur les thèmes des paysages et des milieux naturels (volet flore et faune), en lien avec le traitement de ces sujets.

#### **3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement**

Les principaux enjeux environnementaux du site identifiés par l'Autorité environnementale concernent les thèmes suivants :

- préservation des paysages compte tenu des reliefs environnants (vallée du Rhône et collines rhodaniennes) ;
- préservation des milieux naturels : bien qu'aucun zonage de protection ne soit situé au droit du projet, ce dernier est situé à proximité de différents sites protégés ou identifiés pour leur richesse biologique. De plus, le caractère délaissé du site, depuis de nombreuses années, implique une potentielle re-colonisation par la faune et la flore, malgré des interventions humaines à proximité ou sur le site ;
- protection des riverains contre les nuisances durant la phase travaux en raison de la proximité immédiate d'habitations ;
- protection contre les risques : l'immédiate proximité du Rhône implique une vigilance vis-à-vis du risque « inondation » et « rupture de barrage ».

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes environnementaux de manière proportionnée. Les observations suivantes peuvent être émises concernant les enjeux principaux :

- **Paysages**

L'analyse paysagère et patrimoniale est réalisée de manière méthodique et approfondie. Elle est utilement

documentée de nombreuses photos et cartographies.

Le site d'implantation du projet s'inscrit dans les paysages de la vallée du Rhône et des collines rhodaniennes (à l'est), surplombée par le plateau du Haut-Vivarais (à l'ouest), à proximité de l'agglomération de Tain-L'Hermitage / Tournon-sur-Rhône. Le long de la vallée du Rhône, les infrastructures sont nombreuses (RN7 et voie de chemin de fer longeant le site d'implantation, barrage hydroélectrique de Gervans, autoroute A7 à environ 6 km à l'est). Aucun site classé ou inscrit ou de patrimoine protégé n'offre de co-visibilité avec le site.

Les éléments de dossier identifient de manière pertinente 4 secteurs où un enjeu de co-visibilité est identifiable depuis le périmètre éloigné et un enjeu de covisibilité dans le périmètre rapproché (belvédère de Mejan). Les enjeux les plus forts sont situés au sein du périmètre immédiat du projet : visibilité depuis la RN 7, depuis une petite route en surplomb à l'est et depuis le secteur d'habitat qui jouxte le site au nord-ouest.

- **Milieus naturels**

Le dossier recense les 9 zonages d'inventaire ou de protection réglementaire du milieu naturel qui concernent le site (synthèse p.96). En particulier, le site est situé au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 liée à la présence du Rhône et à environ 300 mètres du site Natura 2000 « *Milieus alluviaux du Rhône aval* ». Le dossier pourrait utilement rappeler les caractéristiques et enjeux de ces zonages. Il présente les habitats, ainsi que la faune et la flore (milieux et espèces) présents sur le site et met en évidence, de manière argumentée, la faiblesse de la majorité des enjeux floristiques et faunistiques à l'exception notable des oiseaux (3 espèces patrimoniales, dont 2 potentiellement nicheuses) et des chauves-souris (2 ou 3 espèces protégées sur le site), dont la présence constitue un enjeu modéré. Le dossier indique, que les habitats naturels constituent un enjeu modéré en s'appuyant à juste titre d'une part sur leur relative diversité, atténuée par un état de conservation médiocre et des interventions humaines sur le site.

Ce constat découle d'une méthodologie correctement exposée (p.100, 108, 115, 117 et 263, notamment, avec des inventaires 3 saisons), que le dossier gagnerait à compléter en expliquant pourquoi aucun inventaire n'a été réalisé en hiver (repérage des hivernants). Les résultats sont cohérents avec la description du site au titre des paysages et des habitats : il s'agit d'un site fortement remanié dans les années 60, actuellement partiellement anthropisé, avec une re-colonisation potentielle et spontanée de certaines parties.

Le fonctionnement écologique du site est également présenté : le dossier évoque son rôle au sein d'un réseau de corridors surfaciques et d'espaces de perméabilité en raison de l'immédiate proximité du corridor aquatique et terrestre que constitue le Rhône : les connexions effectives avec les milieux environnants gagneraient à être présentées de manière illustrée, notamment s'agissant de la petite faune pour laquelle un enjeu de déplacement est identifié.

Concernant les milieux naturels, le dossier nécessite également une clarification supplémentaire : alors qu'une partie des habitats, située au nord-est du site, est qualifiée de « *typique des zones humides partiellement inondée* » (p.103), le dossier n'indique pas formellement s'il s'agit d'une zone humide au sens de l'article R211-108 du code de l'environnement. Cette information est nécessaire, même si le mauvais état de conservation de ce site est constaté. Le dossier mérite d'être complété sur ce point.

- **Environnement humain**

Si le projet est situé dans un secteur dédié aux activités, des habitations sont recensées à proximité : plusieurs logements destinés aux employés de la CNR sont enclavés entre le Rhône et la partie nord du projet, et deux hameaux (hameau de la Sainte et ferme Chemin le Gary) sont situés à moins de 200 mètres. Le dossier n'indique pas combien d'habitants ces logements concernent. Il qualifie l'enjeu de « très faible », ce qui est contradictoire avec l'identification de co-visibilités directes entre le projet et certaines habitations situées à proximité, ainsi qu'avec la nécessité, bien identifiée, de limiter les nuisances (bruit/poussière) en phase chantier. Ces précisions méritent d'être apportées afin de qualifier l'enjeu.

- **Risques naturels et technologiques**

En matière d'identification des risques, le dossier recense l'ensemble des données connues sur le site notamment en matière de risques inondations. Il mentionne le fait que le projet est situé en zone inondable (partie Sud, à Gervans), alors que sur la partie nord (Erôme), aucun aléa n'est identifié (p.79). Son exposition au risque de rupture de barrage est également mentionnée (p.64).

Sur les autres enjeux (déplacement, consommation de ressources, gestion de l'eau), le dossier est globalement proportionné. Il rappelle utilement que la création d'un parc photovoltaïque contribue aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable et de lutte contre le changement climatique. Sur ce point, seule la légère incohérence concernant la durée d'ensoleillement annuelle du site est à préciser (pages 67 et 98).

### **3.2. Justification des raisons du projet et du choix du site**

Le dossier rappelle de manière pertinente le contexte dans lequel s'inscrit le projet, en matière de politique énergétique et d'intérêt public (p.198). Sa contribution à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française et, donc dans l'atteinte de ses engagements nationaux et internationaux, est utilement rappelée. De plus, le dossier présente les orientations générales de la CNR dans sa recherche de sites d'implantation pour ses projets de photovoltaïque au sol (p.197) qui inclut un critère concernant l'absence d'usage agricole ou de périmètres de protection des milieux naturels. De ce point de vue, le site de Gervans et d'Erôme, qui correspond à un délaissé industriel, est pertinent.

Les différentes variantes examinées pour la définition du projet sur le site sont également présentées. Elles mettent en avant la valorisation des études paysagères et écologiques dans les choix d'implantation réalisés : un secteur à l'ouest est préservé pour éviter les secteurs potentiellement intéressants pour le castor et une marge de recul est appliqué à l'est (long de la RN7, au nord, sur Erôme) pour des raisons paysagères.

En revanche, les raisons pour lesquelles une surface de 2 ha, située au centre du site, ne sera pas destinée au projet de photovoltaïque ne sont pas clairement exposées : le dossier évoque seulement « le développement attendu d'activités artisanales ou industrielles » sur la commune d'Erôme (p.197). **Ce point mérite d'être éclairci, car il est contradictoire avec les mesures de réduction de l'impact paysager et écologique du site (préservation d'espace libres entre les panneaux, voir point 3.3).**

### **3.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet ainsi que des mesures associées pour les éviter ou les réduire. Il distingue de manière pertinente la phase chantier (durée approximative de 6 mois) et la phase d'exploitation du projet sur la quasi-totalité des thématiques.

Il convient de noter que le dossier n'évoque pas la question des travaux de raccordement et n'estime en conséquence pas leur impact, ce qui nécessite un complément du dossier avant autorisation.

Les observations suivantes peuvent être émises concernant les principaux enjeux du projet :

- **Paysage**

Le projet paysager (carte p.234) prévoit deux mesures principales, qui contribuent effectivement à atténuer la majorité des impacts paysager du projet, depuis les vues lointaines, rapprochées ou immédiates : une marge de recul imposée par rapport à la RN7 (sur la partie nord-est du site) et la conservation de boisement existant sur la partie centrale du site. La qualification des impacts résiduels (de « modérés à faibles » p.233) est globalement satisfaisante mais mérite d'être étayée sur les points suivants :

- Seuls trois photomontages (p.229-232) montrent la façon dont le projet s'insère dans le contexte paysager local, depuis des vues lointaines, rapprochées et immédiates. Une documentation photographique plus fournie serait opportune depuis chaque secteur où un enjeu a été identifié dans l'état initial, notamment depuis le secteur immédiat du projet et sur les deux enjeux suivants :
  - Concernant l'impact paysager à partir de la RN 7 : le dossier présente un seul photomontage à partir de la RN7, situé sur la partie centrale du projet derrière la marge de recul envisagée, mais il ne caractérise pas les vues sur le projet depuis la partie sud de la RN7 alors qu'il s'agit du secteur où aucune marge de recul n'est prévue (carrefour en limite sud-est, prise de vue n°14 p.171). Or, le dossier n'indique pas pourquoi aucune mesure de protection n'est prévue sur ce secteur et aucune illustration ne permet d'évaluer l'impact effectif du projet. Ce point nécessite des précisions.
  - Concernant l'impact visuel du projet depuis les habitations situées à l'arrière du site

(logements des employés de la CNR) : le même constat s'applique sur ce secteur. Le dossier ne présente pas de photomontage, ne prévoit pas de mesure et ne caractérise pas l'impact résiduel. Même s'il est probable que l'enjeu soit de faible importance compte tenu de la présence de haies et de végétaux de haute dimension autour des habitats, d'après les photographies (Pdv 17) fournies dans l'état initial, le dossier mérite d'être complété pour s'en assurer.

- Le lien entre l'analyse paysagère et le risque éblouissement mérite également d'être approfondi : le dossier développe ce risque de manière succincte (p.212), sans présenter de méthode d'analyse, pour conclure à l'absence d'enjeu en la matière. Cette conclusion est contradictoire avec la présence du carrefour au sud-est du projet (Pdv n°14 p.171), ce qui implique une analyse complémentaire relative à l'exposition aux effets d'optiques sur ce secteur.

- **Milieu naturel**

Les conclusions de l'état initial sur la caractérisation du site sont correctement exploitées pour établir des mesures d'évitement ou de réduction satisfaisantes, à savoir :

- pour la phase travaux : un calendrier des travaux évitant les périodes de perturbation ou de risque de destruction pour chaque des espèces (début des travaux hors période mars – mi-août), une veille sur les matériaux importés pour les terrassements (lutte contre les espèces invasives), la re-végétalisation du site à l'issue des travaux (espèces végétales typiques des espèces herbacées), l'interdiction des travaux de nuit (chauve-souris). Les mesures relatives à l'organisation du chantier (conservation d'espace favorable à l'Alouette lulu sur la partie centre-est, balisage écologique de la frange ouest pour préserver l'habitat du castor, plan de circulation) pourraient utilement être matérialisées sur un plan afin de garantir leur cohérence globale ;
- pour la phase d'exploitation : le maintien d'espaces végétalisés au sein du site (espace de respiration, cohérent avec les mesures paysagères), l'installation d'une clôture perméable à la petite faune et visible pour les oiseaux, des prescriptions pour l'entretien du site (date et modalité de réalisation) favorables à la diversité biologique du site et l'absence d'éclairage du site (préservation des sites de chasse des chauves-souris).

La question de la présence d'une éventuelle zone humide sur le site, qui nécessite une clarification au stade de l'état initial (voir point 3.1) impliquera éventuellement des mesures supplémentaires d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact.

Hormis cette réserve, le projet ne prévoit aucune mesure compensatoire, de manière argumentée sur la base de la faiblesse des impacts résiduels. À l'issue de la phase de réalisation des travaux, pour laquelle des précisions sont nécessaires, le site pourra constituer une zone de refuge pour la faune et la flore, car les interventions humaines y seront limitées, à condition que l'ensemble des prescriptions soient mises en œuvre de manière effective (pas d'utilisation de produits phytosanitaires et fauchage raisonné).

- **Environnement humain (nuisances sonores, olfactives, vibrations et poussières)**

Même si le dossier ne quantifie pas le nombre de riverains exposés à l'émergence du projet, les indications fournies permettent d'envisager un faible effectif, ce qui limite, de fait, l'impact du projet en matière de nuisances sonores, olfactives ou d'émission de poussière. De plus, ces riverains sont potentiellement déjà exposés à une ambiance sonore, voire à une qualité de l'air, dégradées, en raison de la proximité de la RN7, mais le dossier ne caractérise pas ces phénomènes dans l'état initial. En conséquence, il ne qualifie pas précisément l'impact sur les populations concernées.

Les mesures relatives à l'organisation du chantier visent à l'organiser de manière sécurisée et intéressent principalement les employés de ce dernier (p.207-208, principalement). Même si ces mesures ne sont présentées que dans leurs grands principes (charte des prescriptions écologiques et environnementales, organisation et préparation des circulations, gestion des déchets, remise en état, horaires de travail, vitesse de circulation réduite, arrosage si nécessaire pour limiter les poussières), elles contribueront à réduire certaines nuisances sur les riverains notamment en matière de bruit, de vibrations, voire d'émissions de poussières.

Concernant la phase d'exploitation du projet, le dossier évoque les bruits générés par le vent sur les châssis ainsi que ceux émanant des locaux techniques. Il les qualifie de « faibles » (p.209). Ces arguments sont recevables, mais mériteraient d'être mieux documentés, par exemple, par des analyses comparatives avec des projets existants.

- **Risques naturels et technologiques**

Les impacts du projet en matière de risques sont bien caractérisés, notamment concernant la rupture de barrage pour les risques technologiques et le risque d'inondations pour les risques naturels. Ce dernier est le plus important (forte sensibilité du projet, p.248). Des mesures consistant à assurer le respect du règlement du plan de prévention du risque inondation sont prévues (solidité de l'ancrage des poteaux garantie, notamment), ce qui est satisfaisant.

#### **4. Résumé non technique**

Ce document rend compte de manière satisfaisante et suffisamment illustrée du contenu de l'étude d'impact, à l'exception du projet qui ne fait pas l'objet d'une présentation détaillée : les chiffres-clés du projet (surface d'emprise, dimension des parcelles, hauteur des panneaux...) méritent d'être ajoutés. De plus, afin d'améliorer son accessibilité pour le public lors de l'enquête publique, il pourrait utilement faire l'objet d'un fascicule indépendant.

#### **5. Synthèse et conclusion**

Ce projet contribue à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française. Il s'inscrit dans les priorités nationales de la politique énergétique en participant à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre.

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet. Elle met en avant de manière pertinente plusieurs atouts du projet, tels que sa contribution aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable, son implantation sur un site partiellement anthropisé et anciennement remanié, actuellement non exploité pour l'agriculture, dans un secteur où les infrastructures sont nombreuses (RN7, voie ferrée, centrale hydro-électrique), et l'absence de zonage de protection en matière de milieux naturels.

Quelques sujets méritent d'être approfondis pour garantir une prise en compte de l'ensemble des effets du projet dans son environnement :

- caractérisation de l'impact paysager, notamment dans son périmètre immédiat, tout au long de la RN7 et approfondissement des mesures de réduction de cet impact ;
- vérification de la présence, ou non, d'une zone humide sur le site d'implantation, et si nécessaire, mesures adaptées à l'évitement ou à la réduction de l'impact.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône, par délégation  
Pour la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,  
par délégation  
La responsable du Service CIDDAE,



Agnès Delsol

